



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENEPALE

A/44/838

S/21003

4 décembre 1989

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS  
ET RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Points 66, 71, 82 98 et 146  
de l'ordre du jour  
EXAMEN DE L'APPLICATION DES  
RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE  
A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE  
RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE  
LA COOPERATION DANS LA REGION DE  
LA MEDITERRANEE  
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION  
ECONOMIQUE INTERNATIONALE  
PACTES INTERNATIONAUX RELATIFS  
AUX DROITS DE L'HOMME  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL DE LA  
CHARTRE DES NATIONS UNIES ET  
DU RAFFERMISSEMENT DU ROLE  
DE L'ORGANISATION

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 1er décembre 1989, adressée au Secrétaire général par  
les Représentants permanents de l'Italie et de l'Union des Républiques  
socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration  
commune italo-soviétique signée à Rome le 30 novembre 1989 (voir annexe).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la  
présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale au  
titre des points 66, 71, 82, 98 et 146 de l'ordre du jour, et du Conseil de  
sécurité.

Le Représentant permanent de l'Italie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies.

(Signé) Vieri TRAXLER

Le Représentant permanent de l'Union  
des Républiques socialistes  
soviétiques auprès de l'Organisation  
des Nations Unies.

(Signé) Aleksandr M. BELONOGOV

ANNEXE

Déclaration commune italo-soviétique signée à Rome  
le 30 novembre 1989

En ce moment décisif où s'ouvrent de nouvelles perspectives de paix et où la possibilité de profonds changements dans les relations entre les peuples sur la base de la démocratie, des valeurs humaines et de la solidarité se fait jour,

L'Italie et l'Union soviétique,

- Désireuses de favoriser ces processus par tous les moyens,
- Convaincues que, malgré la complexité des problèmes auxquels se heurte le monde actuel, une chance historique se présente à l'humanité,
- Conscientes de leurs responsabilités,

Sont arrivées ensemble aux conclusions suivantes :

1. Le monde doit être libéré du fléau de la guerre et affranchi de la menace d'une catastrophe nucléaire. Les conflits doivent être réglés par des moyens pacifiques et tous les efforts déployés pour substituer le dialogue à l'affrontement, la coopération aux hostilités et la transparence à la suspicion. En outre, l'évolution des relations politiques doit s'accompagner de progrès rapides dans les négociations sur le désarmement nucléaire, classique et chimique dans le cadre d'une sécurité globale renforcée.

Concrètement, les deux parties réaffirment que, dans le cadre des négociations de Vienne, elles favoriseront la conclusion d'un accord sur les armes classiques en 1990. Cela constituera, avec les mesures de confiance, un grand pas vers la transformation progressive des structures militaires dans le sens de la défense et vers la transparence absolue, y compris au niveau des budgets militaires.

Les deux parties expriment l'espoir que les négociations de Genève sur l'interdiction complète des armes chimiques seront menées à bien avant la fin de l'année prochaine et qu'un accord sera conclu dans un proche avenir en vue d'une réduction de 50 % des armes stratégiques offensives des Etats-Unis et de l'Union soviétique. Un tel accord contribuerait aussi au succès de la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui doit avoir lieu en 1990.

Les deux parties se déclarent convaincues qu'il faut respecter strictement le Traité de 1972 sur la limitation des systèmes de missiles anti-missiles conclu entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques et qu'il faut limiter progressivement les essais nucléaires et y mettre fin au moyen de mesures de contrôle efficaces.

Dans le même esprit, les deux parties ont l'intention d'établir des contacts durables entre les forces armées de l'Italie et celles de l'Union soviétique en vue de procéder à un échange de connaissances sur la reconversion de l'industrie de guerre et à un échange de vues sur la création d'un centre pour la réduction des risques militaires et des attaques surprises.

2. Il faut prendre d'urgence des mesures pour éliminer les dangers qui menacent l'environnement. La Terre est notre habitat commun et la préservation de l'équilibre écologique implique des obligations qu'aucun Etat ne peut ignorer. Notre tâche commune consiste à adopter une attitude de respect pour la nature en évitant des catastrophes écologiques et en favorisant un développement économique durable qui soit compatible avec les exigences de la sécurité écologique universelle.

En particulier, les deux parties ont l'intention de contribuer à la conclusion d'accords mondiaux et régionaux destinés à définir des règles impératives en matière écologique et à renforcer le contrôle international. Elles sont parvenues à une entente sur la mise au point d'une coopération dans le domaine de l'environnement et procéderont à un échange de données d'expérience et de technologies en vue d'élargir progressivement la dimension européenne.

3. Les deux parties pensent qu'il faut créer des conditions favorables à la complémentarité des économies des différents pays - à l'Est et à l'Ouest, au Nord et au Sud. Il faut que les groupements économiques s'entendent entre eux et que les pays intéressés adhèrent progressivement à des organisations économiques et financières internationales, telles que le Fonds monétaire international et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Les deux parties estiment que la coopération scientifique et technique est l'élément moteur du processus d'intégration du monde d'aujourd'hui, et elles espèrent que l'instauration d'un nouveau climat de confiance aidera à surmonter les obstacles au commerce dans ce secteur.

Les deux parties ont l'intention d'instituer de nouvelles formes de coopération dans des secteurs tels que le secteur routier et portuaire, l'industrie automobile, l'énergie et l'électricité, les industries chimiques et pétrochimiques, l'agro-industrie, les télécommunications, la télévision haute définition, la santé et la formation professionnelle. Elles ont manifesté de l'intérêt pour la création à Moscou d'un centre de coopération économique italo-soviétique.

4. Les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des conventions internationales relatives aux droits de l'homme doivent être respectées par tous les Etats signataires.

Les parties considèrent que l'harmonisation des législations nationales avec les dispositions et conventions internationales, y compris l'Acte final de la réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, contribue au rapprochement des citoyens et des gouvernements et est en même temps une condition sine qua non de toute nouvelle forme de sécurité en Europe. Elles jugent positif le résultat de la première réunion de la Conférence sur la dimension

humaine, tenue à Paris en juin 1989. Elles comptent contribuer au succès de la prochaine session de Copenhague et n'épargneront aucun effort pour assurer le succès de la dernière session de la Conférence, qui doit avoir lieu à Moscou en 1991.

5. Il faut éliminer progressivement le mur de défiance mutuelle qui résulte de plusieurs décennies d'antagonisme et d'affrontement idéologique.

L'ordre international futur doit se fonder de plus en plus sur les valeurs universelles que sont la liberté, la tolérance nationale, ethnique et religieuse sous toutes ses formes et le pluralisme.

Dans plusieurs pays, on procède à un examen approfondi et courageux de la politique intérieure et extérieure, et des changements dans le sens d'une plus grande démocratie ont lieu. Il est nécessaire que, dans chaque société, les principes de la démocratie soient présents tout comme le respect du droit souverain de chaque peuple de choisir sa propre voie de développement. Le succès de cette entreprise répond aux intérêts de tous. Sous l'influence de ces facteurs, le rideau de méfiance entre l'Est et l'Ouest tombe.

6. Les parties considèrent qu'à la veille du troisième millénaire, l'Europe peut apporter une contribution substantielle et originale à la naissance d'une période de paix. C'est en Europe que divers problèmes mondiaux ont leurs origines mais c'est là aussi que sont concentrés d'immenses moyens moraux et matériels de les résoudre. Le mouvement dans la bonne direction - pour surmonter une division contre nature - y a commencé. L'Europe se trouve au seuil d'une nouvelle ère de son histoire.

Il est tout à fait réaliste aujourd'hui d'envisager l'édification d'une Europe de paix, d'une maison commune à tous les Etats parties à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Les principes fondamentaux en sont énoncés dans l'Acte final de la Conférence, signé à Helsinki le 1er août 1975 et dans toutes les déclarations ultérieures. L'URSS et l'Italie feront particulièrement porter leurs efforts sur la naissance d'une plus grande cohésion en Europe dans les domaines du droit, de l'environnement, de la culture et de la science.

Les parties sont convaincues de la nécessité de préserver l'équilibre sur lequel est fondée la sécurité du continent européen. Tout facteur de déstabilisation va à l'encontre des aspirations de tous les pays à la paix et que la sécurité individuelle ne saurait être atteinte au détriment de la sécurité de tous. Elles sont convaincues également que chaque peuple est en droit de décider de son propre avenir, y compris de choisir son régime socio-politique et son évolution et d'introduire les réformes nécessaires.

Les parties considèrent avec optimisme les perspectives qui s'ouvrent grâce à l'accord entre le Conseil d'assistance économique mutuelle et la Communauté européenne et aussi le développement des relations entre la Communauté européenne et les pays d'Europe centrale et orientale.

7. Le climat politique qui s'instaure est favorable au règlement politique des conflits régionaux. L'Union soviétique et l'Italie sont disposées à apporter leur contribution en la matière et s'efforceront de favoriser la création de conditions propices au renforcement de la confiance et de la sécurité. Conscientes de l'étroite interdépendance des situations en Europe et dans la région de la Méditerranée, elles sont résolues à coopérer pour que la nouvelle évolution positive ne soit pas limitée au continent européen mais s'étende aussi au bassin méditerranéen. Elles se prononcent en outre pour le développement de la coopération entre les Etats riverains.

8. Se fondant sur leurs meilleures traditions culturelles, sur leur patrimoine humaniste commun et sur l'affinité des peuples italien et soviétique, les parties estiment que les conditions sont réunies pour un approfondissement de leurs relations dans tous les domaines. Elles conviennent en particulier d'intensifier leurs contacts politiques à tous les niveaux sur la base du Protocole de 1972 relatif aux consultations, dont la validité comme base du dialogue bilatéral a été pleinement confirmée. Elles ont l'intention de promouvoir le renforcement des relations entre les parlements et des contacts entre les deux sociétés, entre les individus en général et entre les jeunes en particulier. Les questions humanitaires seront réglées de façon constructive et avec humanité.

L'Italie et l'Union soviétique lancent un appel à la raison et à la compréhension mutuelle dans les relations internationales. Les aspirations de la personne humaine à la justice, au bien-être et à la dignité égale pour tous ne sauraient être étouffées. L'Italie et l'Union soviétique ont l'intention de renforcer leur coopération pour un avenir meilleur, dans l'intérêt de l'humanité tout entière et de la civilisation.

G. ANDREOTTI

M. GORBATCHEV

-----